

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par EIRL LAUZIER Thomas, domiciliée chemin des Villettes, le village, CHABOTTES (05260).

ARRÊTE
37/2020

Article 1- Réglementation

L'entreprise EIRL LAUZIER Thomas effectuera des **travaux d'élagage** situés chemin de l'aiguillon, à la Basse-Plaine à Chabottes (05260), **le jeudi 7 mai 2020**.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, le chemin du de l'Aiguillon, à la Basse-Plaine sera interdit à la circulation. La signalisation sera effectuée par Monsieur LAUZIER Thomas.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 05/05/2020

Le Maire, Roland AYMERICH

